FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AF-CLEAN

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : AF-CLEAN

Code du produit : 57-B 100

No de FDS : L-137F

Type de produit : Liquide.

Utilisations identifiées

Nettoyant et dégraissant de haute performance, à COV réduit.

Manufacturier : Walter Technologies pour surfaces inc.
Bio-Circle - Une division de Walter Technologies pour surfaces inc.
5977 autoroute Transcanadienne
Pointe-Claire, QC H9R 1C1
Canada
info@walter.com
www.walter.com
Informations générales : 1-888-592-5837

Numéro de téléphone en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC: +1-613-996-6666 ou *666 (cellulaire)
(24/7)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter une protection oculaire ou faciale.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Obtenir des soins médicaux.

Stockage : P410 - Protéger du rayonnement solaire.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Section 2. Identification des risques

Élimination : Non applicable.

Dangers non classés ailleurs (DNCA)

Dangers physiques non classés autrement (DPNCA) : Aucun connu.

Dangers pour la santé non classés autrement (DSNCA) : Aucun connu.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Code du produit : 57-B 100

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Numéro CAS : Non applicable.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	10 - 30	34590-94-8
Propane-2-ol	5 - 10	67-63-0
Éther de diéthylène glycol monobutylique	1 - 5	112-34-5
N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-β-alaninate de sodium	0.1 - 1	14960-06-6

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de

Section 4. Premiers soins

rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	**ACGIH TLV (États-Unis, 6/2013). Absorbé par la peau.** STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 606 mg/m³ 8 heures. TWA: 100 ppm 8 heures. STEL: 909 mg/m³ 15 minutes. **NIOSH REL (États-Unis, 4/2013). Absorbé par la peau.** STEL: 900 mg/m³ 15 minutes. STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 600 mg/m³ 10 heures. TWA: 100 ppm 10 heures. **OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). Absorbé par la peau.** TWA: 600 mg/m³ 8 heures. TWA: 100 ppm 8 heures.
Propane-2-ol	**ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014).** STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).** STEL: 1225 mg/m³ 15 minutes. STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 980 mg/m³ 10 heures. TWA: 400 ppm 10 heures. **OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).** TWA: 980 mg/m³ 8 heures. TWA: 400 ppm 8 heures.
Éther de diéthylène glycol monobutylique	**ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014).** TWA: 10 ppm 8 heures. Forme: Fraction inhalable et vapeur

Canada

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m³	Autre	ppm	mg/m³	Autre	ppm	mg/m³	Autre	Notations
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	US ACGIH 3/2015	100	606	-	150	909	-	-	-	-	[1]
	AB 4/2009	100	606	-	150	909	-	-	-	-	[1]
	BC 2/2015	100	-	-	150	-	-	-	-	-	[1]
	ON 7/2015	100	606	-	150	909	-	-	-	-	[1]
	QC 1/2014	100	606	-	150	909	-	-	-	-	[1]
Propane-2-ol	US ACGIH 3/2015	200	-	-	400	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	200	492	-	400	984	-	-	-	-	
	BC 2/2015	200	-	-	400	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	200	-	-	400	-	-	-	-	-	
	QC 1/2014	400	983	-	500	1230	-	-	-	-	
Éther de diéthylène glycol monobutylique	US ACGIH 3/2015	10	-	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	ON 7/2015	10	-	-	-	-	-	-	-	-	[a]

[1]Absorbé par la peau.
Forme: [a]Fraction inhalable et vapeur

Contrôles d'ingénierie appropriés : Aucun équipement de protection respiratoire individuel normalement nécessaire. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur approuvé NIOSH/MSHA s'il y a un risque d'exposition à des concentrations excédant les limites d'exposition. Demander l'avis de spécialistes de la protection des voies respiratoires.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur : Transparent.

Odeur : Parfumé.

Seuil de l'odeur : Non disponible.

pH : 9 à 11

Point de fusion : <0°C (<32°F)

Point d'ébullition : 88.7 à 215.3°C (191.7 à 419.5°F)

Point d'éclair : Vase clos: 41°C (105.8°F) [Pensky-Martens.]

Vitesse d'évaporation : >1 (Acétate de butyle. = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable conformément aux tests et critères la Partie 3, Sec. 31.4 et 31.5 du manuel de l'Organisation des Nations Unis - Test d'allumage à distance et test d'allumage dans un espace clos pour les aérosols en spray.

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) : Non applicable.

Pression de vapeur : >4.5 kPa (>33.753 mm Hg) [@ 20°C (68°F)]

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.95 à 1.01 g/ml @ 20°C (68°F)

Solubilité : Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Cinématique (@ 20°C (68°F)): 0.01 cm^2/s (1 cSt)

Teneur en COV (g/l) : 118

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Section 10. Stabilité et réactivité

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, les acides et les alcalins.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Information toxicologique

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Propane-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
Éther de diéthylène glycol monobutylique	DL50 Cutané	Lapin	2700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4500 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Yeux - Léger irritant	Humain	-	8 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
Propane-2-ol	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 mg	-
Éther de diéthylène glycol monobutylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP	ACGIH	EPA	NIOSH
Propane-2-ol	Aucune.	3	-	A4	-	-

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Propane-2-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Section 11. Information toxicologique

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mesures numériques de la toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale Cutané	38570.3 mg/kg 66176.5 mg/kg

Section 12. Information sur l'écologie

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Propane-2-ol Éther de diéthylène glycol monobutylique	Aiguë CL50 1400000 à 1950000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 1400000 µg/l Aiguë CL50 1300000 µg/l Eau douce	Crustacés - Crangon crangon Poisson - Gambusia affinis Poisson - Lepomis macrochirus	48 heures 96 heures 96 heures

Persistance et dégradabilité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	$LogP_{ow}$	BCF	Potentiel
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol Propane-2-ol Éther de diéthylène glycol monobutylique	0.004 0.05 1	- - -	faible faible faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Information relative au transport

	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro NU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Nom officiel d'expédition UN	Aérosols, [non-inflammable, (chacun dépassant une capacité de 1 L)]	Aérosols, [non-inflammable, (chacun dépassant une capacité de 1 L)]	Aérosols, [non-inflammable, (chacun dépassant une capacité de 1 L)]	Aérosols, [non-inflammable, (chacun dépassant une capacité de 1 L)]

Section 14. Information relative au transport

Classe(s) de danger relatives au transport	2.2	2.2	2.2	2.2
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.13-2.17 (Classe 2).	-	-

AERG : 126

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. Protéger du gel. Le gel va endommager le produit et de le rendre inutilisable.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC : Non disponible.

Section 15. Information réglementaire

Réglementations États-Unis : **TSCA 8(a) PAIR**: (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Cinnamaldéhyde

TSCA 12(b) Exportation unique: (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

CWA (Clean Water Act) 307: Phtalate de diéthyle

CWA (Clean Water Act) 311: Ammoniac

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Section 15. Information réglementaire

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Information sur les composants

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Ammoniac	0.01 - 0.025	Oui.	500	-	100	-

SARA 304 RQ : 555555.6 lb / 252222.2 kg [67989.9 gal / 257369.6 L]

SARA 311/312

Classification : Décompression soudaine
Risque immédiat (aigu) pour la santé

Information sur les composants

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	10 - 30	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Non.
Propane-2-ol	5 - 10	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Non.
Éther de diéthylène glycol monobutylique	1 - 5	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Non.
N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-β-alaninate de sodium	0.1 - 1	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Propane-2-ol Éther de diéthylène glycol monobutylique	67-63-0 112-34-5	5 - 10 1 - 5
Avis du fournisseur	Propane-2-ol Éther de diéthylène glycol monobutylique	67-63-0 112-34-5	5 - 10 1 - 5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copies et redistribution de la FDS incluent les copies et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés : (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Propane-2-ol

New York : Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés : (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Propane-2-ol; Éther de diéthylène glycol monobutylique

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés : (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Propane-2-ol; Éther de diéthylène glycol monobutylique

Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : Propane-2-ol; Éther de diéthylène glycol monobutylique

Section 15. Information réglementaire

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Listes internationales

Répertoire national

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Renseignements supplémentaires

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 11/30/2015

Date de publication précédente : 08/01/2015

Version : 1.1

Section(s) révisée(s) : 2, 8, 16.

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.